

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**Séance publique du 20 juillet 2021**

Présents : M. SERVAIS Dominique, Bourgmestre ;
MM. LERUSSE Didier, DUMONT Pierre-Philippe, Echevins ;
Mmes. DELATHUY Liliane, KINNART Michèle, PIRSON Joëlle, LOIX Christiane,
WERY Amandine, FRANCOIS Sarah, RIGA Yvette, M. FALLAIS Yves,
MAERCKAERT Jonathan, Conseillers ;
Mme. JACQUEMIN Valérie, Directrice générale ff, Secrétaire.

Excusée : Mme KERZMANN Evelyne, Echevine.

Le Conseil communal,

Le Président signale l'ajout d'une information concernant la gestion de la crise liée aux inondations de ces derniers jours.

Objet 01. Procès verbal de la séance du conseil communal du 24/06/2021.

Le procès-verbal de la séance du 24/06/2021 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Objet 02. Ecole communale fondamentale ordinaire – Direction : profil de fonction et appel à candidature - Approbation.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs ;
Considérant que la direction a annoncé au Pouvoir organisateur son souhait de partir à la retraite ;
Considérant le certificat médical parvenu au Pouvoir organisateur de Madame Pirson Fabienne, directrice de l'école communale mixte de Geer ;
Considérant que le pouvoir organisateur a désormais la possibilité de lancer un appel à candidatures « mixte », c'est-à-dire un appel pour pourvoir au remplacement du directeur temporairement absent pour une durée d'au moins 15 semaines, pour lequel on présume, au moment de lancer l'appel, qu'à terme, l'emploi deviendra définitivement vacant ;
Considérant qu'il y a lieu de remplacer dans la fonction de promotion de direction la titulaire en congé de maladie puis en disponibilité avant la pension de retraite ;
Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le profil de fonction et de lancer un appel mixte à candidatures ;
Attendu que la Commission paritaire locale a été consultée sur le profil de fonction de la direction le 19/05/2021 et le corps enseignant du 01/06/2021 au 16/06/2021 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. D'arrêter le profil de fonction de directeur de l'école comme suit :

Référentiel des responsabilités

1° Production de sens.

- Le directeur explique régulièrement aux acteurs de l'école quelles sont les valeurs sur lesquelles se fonde l'action pédagogique et éducative, développée au service des élèves, dans le cadre du projet du pouvoir organisateur et donne ainsi du sens à l'action collective et aux actions individuelles, en référence à ces valeurs ainsi que, selon le cas, aux missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française ou aux finalités de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.
- Le directeur incarne les valeurs fondant l'action pédagogique et éducative, les finalités et objectifs visés dans l'école.
- Le directeur confronte régulièrement les processus et résultats de l'action aux valeurs, finalités et objectifs annoncés.

2° Pilotage stratégique et opérationnel global de l'école.

- Dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement obligatoire, le directeur est le garant des projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur, définis dans le respect des finalités et des missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française ; dans l'enseignement de promotion sociale, le directeur est le garant des projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur définis dans le respect des finalités de cet enseignement ; dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit; le directeur est le garant des projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur et du projet pédagogique et artistique de l'établissement, définis dans le respect des finalités de cet enseignement.
- Dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement obligatoire, en tant que leader pédagogique et éducatif, le directeur pilote la co-construction du projet d'établissement et du plan de pilotage de l'école, en menant à bien le processus de contractualisation y afférant ainsi que la mise en œuvre collective du contrat d'objectifs (ou le cas échéant, le protocole de collaboration).
- Le directeur assume l'interface entre le Pouvoir organisateur et l'ensemble des acteurs de l'école.
- Le directeur participe, avec les acteurs de l'école, à la co-construction de la culture d'école et/ou la développer en cohérence avec les valeurs du système éducatif et celles du Pouvoir organisateur.
- Le directeur endosse le rôle de leader pédagogique et éducatif dans tout processus de décision.
- Le directeur pilote la co-construction avec les acteurs de l'école du projet d'établissement et sa mise en œuvre collective.
- Le directeur favorise une réflexion stratégique et prospective sur le devenir de l'école.
- Le directeur fait de l'école une organisation apprenante et y encourage l'innovation, notamment didactique et pédagogique.

3° Pilotage des actions et des projets pédagogiques.

- Le directeur assure le soutien et l'accompagnement du parcours scolaire de chacun des élèves et leur orientation positive.
- Le directeur favorise un leadership pédagogique partagé.
- Le directeur assure le pilotage pédagogique de l'établissement.
- Dans cadre du leadership pédagogique partagé, le directeur se fait rendre compte des missions déléguées et les réoriente si nécessaire.
- Dans le cadre du pilotage pédagogique de l'établissement, le directeur met en place des régulations constantes et des réajustements à partir d'évaluations menées sur base des indicateurs retenus.
- Le directeur assure la collaboration de l'équipe éducative avec le Centre psycho-médico-social.
- Le directeur développe des collaborations et des partenariats externes à l'école, notamment avec d'autres écoles.

- Le directeur coopère avec les acteurs et les instances institués par la Communauté française et par sa Fédération de pouvoirs organisateurs ou son pouvoir organisateur.
- Le directeur représente le Pouvoir organisateur auprès des services du Gouvernement et du service général de l'Inspection.

4° Gestion des ressources et des relations humaines.

- Le directeur organise les services de l'ensemble des membres du personnel, coordonne leur travail, fixe les objectifs dans le cadre de leurs compétences et des textes qui régissent leur fonction. Il assume, en particulier, la responsabilité pédagogique et administrative de décider des horaires et attributions des membres du personnel.
- Dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement obligatoire, le directeur développe avec l'équipe éducative une dynamique collective et soutient le travail collaboratif dans une visée de partage de pratiques et d'organisation apprenante ; dans l'enseignement de promotion sociale, le directeur soutient le travail en équipe dans une visée de partage de pratiques et d'organisation apprenante.
- Le directeur collabore avec le pouvoir organisateur pour construire, une équipe éducative et enseignante centrée sur l'élève, son développement et ses apprentissages.
- Le directeur soutient le développement professionnel des membres du personnel.
- Le directeur accompagne les équipes éducatives dans les innovations qu'elles mettent en œuvre et le changement.
- Le directeur veille à l'accueil et à l'intégration des nouveaux membres du personnel ainsi qu'à l'accompagnement des personnels en difficulté.
- Le directeur veille, le cas échéant, à la bonne organisation des organes locaux de concertation sociale légaux et conventionnels.
- Le directeur est le représentant du pouvoir organisateur auprès des Services du Gouvernement.
- Le directeur peut nouer des contacts avec le monde économique et socioculturel local de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse.
- Le directeur participe, le cas échéant avec le Pouvoir organisateur, aux procédures de recrutement des membres du personnel.
- Le directeur évalue les membres du personnel et en rend compte au Pouvoir organisateur.
- Dans le cadre du soutien au développement professionnel, individuel et collectif, des membres du personnel, le directeur :
 - construit avec eux un plan de formation collectif pour l'établissement ;
 - les motive et les accompagne (en particulier les enseignants débutants) ;
 - mène avec eux des entretiens de fonctionnement ;
 - les aide à clarifier le sens de leur action ;
 - participe à l'identification de leurs besoins de formation et en leur facilitant l'accès à la formation en cours de carrière dans le cadre du plan de formation de l'école ;
 - valorise l'expertise des membres du personnel ;
 - soutient leurs actions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école ;
 - permet aux membres du personnel l'expérimentation de nouvelles pratiques professionnelles, dans le respect du projet pédagogique du Pouvoir organisateur.
- Le directeur stimule l'esprit d'équipe.
- Le directeur met en place une dynamique collaborative favorisant le partage, la concertation, et la construction collective.
- Le directeur renforce la démocratie scolaire en impliquant les acteurs de l'école dans la construction et la régulation du vivre ensemble.
- Le directeur développe dans l'école les conditions d'un climat relationnel positif et du respect mutuel.
- Le directeur assure les relations de l'école avec les élèves, les parents et les tiers ; dans ce cadre, il développe l'accueil et le dialogue.

- Le directeur veille à une application juste et humaine aux élèves du règlement d'ordre intérieur et des éventuelles sanctions disciplinaires.
- Le directeur prévient et gère les conflits, en faisant appel, le cas échéant, à des ressources externes.

5° Communication interne et externe.

- Le directeur recueille et fait circuler de l'information en la formulant de manière adaptée et au moyen des dispositifs adéquats à l'attention, respectivement, du Pouvoir organisateur, des membres du personnel, des élèves/étudiants, et s'il échet, des parents et des agents du Centre psycho-médico-social, ainsi qu'en tant qu'interface, avec les partenaires et interlocuteurs extérieurs.
- Le directeur gère la communication extérieure de l'établissement, en ce compris les relations avec les médias, dans la limite des délégations qui lui ont été données.
- Le directeur construit des dispositifs de communication entre les acteurs de l'école et avec les partenaires de l'école.
- Le directeur rassemble, analyse et intègre l'information.

6° Gestion administrative, financière et matérielle de l'établissement.

- Le directeur veille au respect des dispositions légales et réglementaires.
- Le directeur assure la gestion du budget pour lequel il a reçu délégation, en vue de parvenir à un fonctionnement optimal de l'école et à la réalisation de ses objectifs.
- Le directeur objective les besoins de l'école en infrastructures et en équipement pédagogique, technique et informatique nécessaires à son fonctionnement ; il en informe le pouvoir organisateur.
- Le directeur assure la gestion et l'entretien des bâtiments, des infrastructures et des équipements scolaires, pour lesquels il a reçu délégation.

7° Planification et gestion active de son propre développement professionnel.

- Le directeur s'enrichit continûment de nouvelles idées, compétences et connaissances.
- Le directeur a des entretiens de fonctionnement réguliers avec le pouvoir organisateur ou les délégués de celui-ci, en référence à sa lettre de mission et à son auto-évaluation.
- Le directeur auto-évalue régulièrement son fonctionnement professionnel et en tire de nouvelles lignes d'action ou de comportement.

Liste des compétences comportementales et techniques attendues.

1° Compétences comportementales.

- Être cohérent dans ses principes, ses valeurs et son comportement, avoir le sens de l'intérêt général et respecter la dignité de la fonction.
- Être capable de fédérer des équipes autour de projets communs et de gérer des projets collectifs.
- Être capable d'accompagner le changement.
- Être capable de prendre des décisions et de s'y tenir après avoir instruit la question à trancher et/ou au terme d'un processus participatif.
- Avoir une capacité d'observation objective et d'analyse du fonctionnement de son école en vue, le cas échéant, de dégager des pistes d'action alternatives.
- Avoir le sens de l'écoute et de la communication ; être capable de manifester de l'empathie, de l'enthousiasme et de la reconnaissance.
- Connaître les missions prioritaires et particulières définies pour le système éducatif de la Communauté française, ses enjeux pédagogiques et éducatifs et y adhérer.
- Adhérer aux projets éducatif et pédagogique de son pouvoir organisateur et être à même de les porter loyalement.
- Être capable de déléguer.
- Être capable de prioriser les actions à mener.
- Savoir échanger, négocier et convaincre dans le respect de ses interlocuteurs.
- Maîtriser les techniques de la communication tant orale qu'écrite.

- Faire preuve d'assertivité.
- Savoir prendre du recul par rapport aux événements et prioriser ses propres activités.
- Savoir penser de manière innovante en apportant des idées novatrices et créatives.
- Faire preuve de maîtrise de soi, savoir gérer son stress et ses émotions.
- Être capable d'observer le devoir de réserve.

2° *Compétences techniques.*

- Avoir la capacité de lire et comprendre un texte juridique.
- Disposer de compétences pédagogiques et montrer un intérêt pour la recherche en éducation adaptée au niveau d'enseignement concerné.
- Être capable de gérer des réunions.
- Être capable de gérer des conflits.
- Être capable de piloter l'implémentation du numérique dans les dispositifs d'enseignement et de gouvernance, dans le cadre du développement de l'environnement numérique de son établissement et de l'enseignement en Communauté française ainsi que pouvoir utiliser les outils informatiques de base.
- Avoir des compétences de gestion des ressources financières et des infrastructures de l'école.

Article 2. De lancer un appel à candidatures, selon le modèle adopté par la Commission paritaire centrale, du 30/07/2021 au 31/08/2021 auprès de toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction et qui répondent aux conditions suivantes :

- 1° être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1^{er} degré au moins ;
- 2° être porteur d'un titre pédagogique ;
- 3° compter une ancienneté de service de trois ans au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- 4° avoir répondu à l'appel à candidatures.

Le cas échéant, une copie des attestations de réussite obtenues dans le cadre de la formation initiale des directeurs sera jointe au dossier de candidature.

En ce qui concerne l'appel externe, celui-ci sera transmis par mail au C.E.C.P. qui le diffusera sur son site internet. Il se fera également par voie d'affichage aux valves de l'administration communale et sur son site internet.

La Directrice générale ff,

Par le Conseil Communal,

Le Bourgmestre,

V. Jacquemin

D. Servais.

Information.

Dominique Servais, Bourgmestre, souhaite faire un état des lieux des répercussions des inondations sur notre Commune.

- Petits débordements du Geer : ils ont été gérés par le service voirie et la police locale.
- En ce qui concerne la Bernache, le Relais, les Foyers Sainte-Marie, le centre de jour Jean Théwys, il y a eu de l'eau dans les caves et une coupure de courant. Jeudi soir tout était sous contrôle grâce à l'intervention de la voirie communale et des pompiers. Le chauffage est rapidement revenu ainsi que l'électricité.
- L'eau a été non potable à Boëlhe, rue Nestor Bajot et rue de Lens-Saint-Remy à Lens-Saint-Servais. Ces endroits dépendent du captage d'Avin, où il y avait un problème (et non de Waremme). Après une coupure totale de l'eau, l'eau est revenue mais non potable, uniquement à usage sanitaire. Nous avons organisé, avec l'aide des pompiers de la Zone de secours, une distribution d'eau au sein des locaux de la voirie car tout le

nécessaire était sur place et qu'ils sont situés entre les deux points à desservir. Le CPAS a distribué des bouteilles d'eau aux personnes âgées et/ou qui ne savaient pas se déplacer. Ces personnes faisaient partie d'une liste. Nous avons réquisitionné des bouteilles d'eau chez Colruyt vendredi dès 07h00 du matin et 2 palettes nous ont été fournies via la zone de secours. Dimanche soir, l'eau est redevenue potable à Hannut et à Geer seulement lundi à 18h00 (feu vert donné par la SWDE). On garde le stock encore disponible.

En ce qui concerne l'organisation d'une aide en solidarité pour les sinistrés, la zone de secours et les différents bourgmestres se sont réunis afin de prendre une décision commune et organisée sous les conseils du commandant des pompiers qui travaillent étroitement avec les services du Gouverneur. Il a donc été décidé :

- d'inviter au versement des dons sur le compte bancaire de la Croix Rouge ;
- de réceptionner uniquement des denrées alimentaires non périssables (sauf farine) et des produits d'hygiène (pas de vêtement) dans les locaux du CPAS. Quand le volume deviendra conséquent, la voirie acheminera le tout vers un dépôt commun d'où les dons récoltés partiront vers les zones sinistrées accompagnées d'un document officiel ;
- de prêter, en accord avec la Commune de Fexhe-le-Haut-Clocher la balayeuse à la Commune de Chaudfontaine (plus particulièrement à Ninane).

Yves Fallais, Conseiller communal, demande si du personnel de voirie sera également mis à disposition.

Dominique Servais, Bourgmestre, répond que le sujet a été évoqué, mais qu'il est difficile de mettre à disposition du personnel à l'heure actuelle (période de vacances, jeunes d'été solidaire à encadrer, état des lieux de la commune à faire en prévision des orages attendus ce week-end). Il a été décidé avec la zone de secours de ne pas envoyer des ouvriers mais peut-être des bénévoles qui le souhaiteraient.

Il faut également souligner que notre nouveau PLANU a pu nous montrer son efficacité dans cette situation d'urgence et de crise.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande s'il y aura un partenariat avec la « Donnerie de Geer ».

Dominique Servais, Bourgmestre, répond que comme dit plus haut les décisions viennent d'être prises et qu'il n'y a pas eu de contact avec la « Donnerie de Geer ». En tout cas, plus de don de vêtements. Tout ce qui a été récolté par la « Donnerie de Geer » est parti. Tout s'est organisé rapidement et on pourrait peut-être nous reprocher d'avoir été trop lent.

Pierre-Philippe Dumont, Echevin, la démarche de la « Donnerie de Geer » s'est organisée au départ sans demande d'aide de la Commune. Mais, se trouvant très vite submergée, la responsable a pris contact avec moi pour trouver un lieu de stockage et surtout de tri. En concertation avec les responsables, un accès à l'école leur a été donné car c'était l'endroit le plus pratique pour effectuer le tri. Il faut savoir que les gens peuvent donner tout et n'importe quoi. La « Donnerie de Geer » s'est chargée elle-même de l'acheminement vers les sinistrés. Il reste quelques éléments à l'école, j'ai essayé de les joindre aujourd'hui mais je n'ai pas eu de réponse.

Dominique Servais, Bourgmestre, réprecise que les citoyens ne peuvent amener que ce qui a été décidé et qu'effectivement la « Donnerie de Geer » n'a pas sollicité l'aide de la Commune excepté pour le stockage. Il ne faut pas oublier que les zones d'accès sont dangereuses parfois et que dorénavant il faudra un ordre de transport fourni par la Province pour accéder aux zones sinistrées. Nous nous inscrivons dans la logistique mise en place par la Province.